



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DÉCLARATION D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu les articles L.7122-1 et suivants et R.7122-4 et suivants du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2024 chargeant Mme Hélène HANON des fonctions de Cheffe de Service des Publics ;

Vu les demandes de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants du 8 septembre 2025 ;

Vu les qualifications de Mme Hélène HANON, notamment les formations liées à l'Actualité sociale, juridique et réglementaire du spectacle vivant, les contrats de droit d'auteur, droits voisins, droit à l'image, la sécurité des spectacles SBO, les contrats du spectacle vivant ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée exclusivement à Mme Hélène HANON, Cheffe de Service des Publics, à l'effet de signer :

- Tous documents, pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales dans le cadre l'activité d'entrepreneur de spectacles, et notamment les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) et les déclarations uniques simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés dans le cadre de l'activité d'entrepreneur de spectacles dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés dans le cadre de l'activité d'entrepreneur de spectacles dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 8 septembre 2025 abrogeant l'arrêté de délégations de signature n° ARR-2022-12 du 31 janvier 2022.

Arras, le 5 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY